



Paris, le 20 novembre 2020

Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique de la CRE n°2020-016 du 7 octobre 2020 relative à la méthodologie de construction des tarifs réglementés de vente d'électricité et du tarif de cession

A titre liminaire, l'UPRIGAZ se félicite de la réflexion de la CRE sur la méthodologie de construction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Toutefois l'UPRIGAZ souhaite que la CRE prenne en compte dans ce réexamen un certain nombre d'éléments visant à corriger certains biais observés dans la construction actuelle des TRVE :

- *En premier lieu, il nous apparait que la « brique CEE » devrait être isolée et établie à partir d'une référence opposable de prix de marché tout en s'assurant que les coûts d'EDF soient bien couverts.*
- *En second lieu, une « brique coût d'acquisition de la clientèle » pourrait corriger les coûts commerciaux d'EDF afin de refléter les surcoûts auxquels font face les fournisseurs alternatifs.*
- *Enfin, la crise du COVID 19 a généré des coûts pour EDF au titre (1) des facilités de paiement mises en place par le Gouvernement, (2) de la diminution des consommations, et (3) du surplus d'impayés, dont la couverture devrait être reflétée dans les TRVE.*

Question 1 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de mettre en place une méthodologie, dans le cadre des profils dynamiques, similaire à celle utilisée précédemment avec le profilage statique ? Sinon, quelle alternative proposez-vous ?

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition de la CRE de conserver la méthodologie actuellement utilisée pour les profils statiques pour intégrer le profilage dynamique dans la construction des prochains TRVE.

Il est toutefois important de noter que les TRVE incluent les surcoûts liés au fait que les coûts de *sourcing* pour les profils dynamiques sont plus élevés que pour les profils statiques. La brique de risque associée aux erreurs de prévision devra également être réévaluée.

Par ailleurs, l'UPRIGAZ estime que les délais de mise en œuvre du profilage dynamique sont trop courts d'autant qu'il apparait nécessaire de prendre en compte des éléments mentionnés dans notre propos liminaire et de permettre aux fournisseurs alternatifs de répliquer les TRVE dans la construction de leurs offres. Il est donc proposé de reporter à fin 2021 l'application de cette nouvelle méthodologie de calcul des TRVE.

A cet égard, il nous apparait important de ne pas mélanger les deux méthodes de calcul (dynamique v. statique) au cours d'une même année.

L'UPRIGAZ estime en outre nécessaire, qu'à l'instar de la méthodologie actuelle, le trop ou moins perçu d'une année soit bien répercuté sur l'année suivante.

**Question 2 : Êtes-vous favorable à la méthodologie de calcul des profils déterministes à température normale proposée par la CRE présentée ici et détaillée dans les annexes ?
En particulier, la durée de trois ans d'historique pour calculer les coefficients des profils déterministes à température normale vous semble-t-elle adaptée ?**

Sous réserve de la philosophie rappelée en propos liminaires, l'UPRIGAZ n'a pas d'observations sur les modalités envisagées par la CRE

Si une méthodologie venait à être adoptée, alors la durée de trois ans d'historique proposée par la CRE semble adaptée. L'UPRIGAZ propose néanmoins de surpondérer les données de l'année la plus récente par rapport à l'année la plus ancienne de façon à prendre en compte l'évolution tendancielle du niveau d'incertitude en s'efforçant par ailleurs d'éliminer les incohérences dues à la crise du COVID.

La CRE devra également prendre en compte que les variations dynamiques des profils seront nécessairement différentes des variations historiques prises en compte dans les TRVE, ce qui génère un risque pour les fournisseurs.

Question 3 : La publication des données (profils à température normale et gradients) par la CRE avant le début de la période de lissage vous semble-t-elle permettre la répliquabilité de la méthodologie ?

La publication des données est bien évidemment indispensable puisque la méthodologie et les éléments chiffrés doivent être totalement transparents.

Il sera nécessaire d'inclure dans ces publications de données les paramètres du processus X_t (moyenne, coefficient d'auto-régression).

Par ailleurs, l'UPRIGAZ rappelle que pour un fournisseur alternatif, seuls sont pertinents les courbes de charge et gradients réellement observés sur son portefeuille et non le calcul effectué par la CRE pour le fournisseur historique.

Question 4 : Êtes-vous favorable à une période de transition pour la prise en compte du profilage dynamique dans la construction des TRVE ?

La période de transition d'un an paraît nécessaire pour permettre aux fournisseurs alternatifs d'assurer la répliquabilité des TRVE

L'UPRIGAZ constate que la CRE propose une prise en compte dans les TRVE du profilage dynamique à partir de janvier 2021. Le profilage dynamique introduit une hausse des coûts dans la construction des TRVE comme souligné par la CRE dans le paragraphe 2.2.3. Cette hausse s'applique sur l'entièreté des volumes alloués aux responsables d'équilibre dès le 4 Juillet 2020, date d'entrée en vigueur de la méthode

d'allocation basée sur les profils dynamiques et de la pénalisation de la Recotemp au prix des écarts. En conséquence, afin d'éviter une sous-estimation des TRV pour le 2^{ème} semestre 2020 et pour les années 2021 et 2022, l'UPRIGAZ demande qu'un rattrapage soit prévu dans la prochaine mise à jour du tarif.

Question 5 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE concernant la prise en compte de la couverture des risques, en particulier s'agissant du risque lié aux aléas de consommation hors thermosensibilité (dont le calcul est détaillé en annexe) qui est modifiée ?

De quelle manière la prise en compte de la couverture des risques liés à l'approvisionnement des fournisseurs impacte-t-elle le montant du périmètre d'équilibre intégrés au calcul des TRVE ?

L'UPRIGAZ n'est pas favorable à cette proposition de la CRE. L'UPRIGAZ ne souscrit pas à l'analyse de la CRE lorsqu'elle « estime qu'il n'est pas indispensable de réévaluer la composante de rémunération normale des TRVE à la hauteur de ce montant. ».

La CRE considère tout d'abord dans le paragraphe 2.2.3 que le profilage dynamique pourrait réduire le surcoût des écarts. L'UPRIGAZ ne partage pas cette appréciation. Au contraire, les prévisions seront plus difficiles à effectuer pour les fournisseurs puisque le passage au profilage dynamique ajoute deux éléments : les profils eux-mêmes et les facteurs d'usage « chevauchant », tout en maintenant les risques et aléas précédents liés aux prévisions de température et aux coefficients de calage. La CRE mentionne elle-même que « s'agissant de la couverture des risques, le mark-up lié aux aléas de consommation hors température augmenterait de l'ordre de 0,4 €/MWh »

Cette augmentation de l'incertitude est connue depuis longtemps, et les fournisseurs ont par le passé alerté la CRE à de nombreuses reprises. L'UPRIGAZ considère qu'il serait inéquitable de faire supporter aux fournisseurs alternatifs le surcoût et l'incertitude relatifs au profilage dynamique.

S'agissant de la prise en compte de la couverture des risques, l'UPRIGAZ s'interroge sur le foisonnement mentionné par la CRE. En l'absence de détail « risque par risque » et « sous profil par sous profil », il est difficile pour l'UPRIGAZ de se positionner sur cette question.

L'UPRIGAZ note cependant une contradiction dans les messages portés par la CRE (i) d'un côté une absence de changement sur la méthodologie actuelle en maintenant une estimation risque par risque et (ii) de l'autre côté, l'absence de prise en compte de l'augmentation du risque lié aux aléas de consommation hors thermo-sensibilité estimé à +0,4 €/MWh sous prétexte du « foisonnement » de ce risque additionnel. Cette position mériterait une analyse chiffrée. Compte tenu des éléments évoqués plus hauts sur l'augmentation du risque de prévision, l'UPRIGAZ demande la prise en compte de ce surcoût dans les prochains TRVE.

Enfin, la CRE considère que (i) les coûts d'évolution du profilage et de création de nouveaux profils par ENEDIS seront réduits, et (ii) le volume des pertes à approvisionner par ENEDIS devrait être réduit ainsi que celui des ajustements par RTE. Selon la CRE, ces effets auraient pour conséquence une diminution des charges à couvrir par le TURPE. L'UPRIGAZ ne saurait souscrire à cette analyse de la CRE. Au contraire, les coûts d'ajustement ne vont pas être réduits mais bien augmentés en raison de l'augmentation de l'incertitude.

**Question 6 : Êtes-vous favorable à prendre en compte de manière ex ante le retard structurel existant entre la date d'application des TRVE et la date d'évolution des coûts sous-jacents ?
Le cas échéant, êtes-vous favorable à la méthodologie proposée par la CRE ?**

L'UPRIGAZ estime que la formule proposée par la CRE n'est pas acceptable en l'état, ne prenant pas en compte l'impact réel subi par les fournisseurs alternatifs lié au retard structurel existant entre la date d'application des TRVE et la date d'évolution des coûts sous-jacents.

La pondération des écarts en niveau par la part de la consommation sur les mois où il existe un retard d'application ne devrait pas être calculée au *prorata temporis* sur l'année mais au *prorata profilis*, en fonction de la part du volume consommé lors du mois de retard par rapport à la consommation annuelle globale.